DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 24 octobre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: 2022-065

Règlement d'Attribution de Subvention aux Associations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation: le 14/10/2022

Étaient présents :

Christine AURICHE

Marie CABRERA Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON

Jean-Marie GUILLOY

Chantal BORNAREL

Vincenzo ROMANO

Marjorie POHYLSKI Jean LOPEZ

Adrien MOGLIA Elizabeth MOLINA
Anaïs CAZORLA Sylvain GARCIA
Olivier BATLLE Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY

Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR

Étaient représentés :

Emmanuel LEHMANN a donné pouvoir à Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ a donné pouvoir à Adrien MOGLIA
Kadi BEN ABDESLEM a donné pouvoir à Anaïs CAZORLA
Nelly MARTINEAU a donné pouvoir à Marie CABRERA
Ludovic ROBERT a donné pouvoir à Patrice AYBAR

<u>Était absent</u> : /

Secrétaire de séance : Christine AURICHE

Nombre de membres présents : 22 Nombre de procurations : 5 Nombre d'absent : 0 Nombre de votants : 27

Madame le Maire rappelle que :

La subvention constitue une « libéralité » : le fait de déposer une demande de subvention n'oblige en aucun cas la Collectivité à accorder son soutien.

Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. Il n'y a pas en effet d'automaticité ou de reconduction tacite.

.../...

En cas de soutien, la Collectivité est libre de définir le montant de la subvention qu'elle attribue par délibération du Conseil Municipal (article 6574 du budget principal de la commune).

Le fait d'être subventionné par la Collectivité ne la rend pas co-responsable de la mise en œuvre du projet. Par ce règlement, l'objectif global est de promouvoir et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et actes relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance

Pour copie conforme,

Le Maire

Marie CABRERA

PRÉFECTURE PYRÉNÉES-ORIENTALES

2 7 OCT. 2022

COURRIER